

Délibération n°2019-32

Date de la convocation : 03 avril 2019

Nombre de conseillers :	
Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	33
- dont « pour » :	33
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Approbation du PLU de la commune Labatut

Le mardi 9 avril 2019 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Pierre Ducarre, Président en exercice :

Étaient présents : Daniel Dufau, Robert Bacheré, Christian Damiani, Danièle Bérot, Jean-Marc Lescoute, Jean-François Lataste, Pierre Ducarre, Michel Lesclauze, Gérard Payen, Bernard Magescas, Jean Dizabeau, Serge Lasserre, Francis Lahillade, Christian Fortassé Thierry Caloone, Isabelle Cailleton, Daniel Ladeux, Isabelle Dupont-Beauvais, Didier Sakellarides, Monique Trilles, Valérie Brethous, Henri Descazeaux, Jean-Raymond Marquier, Marie Josée Siberchicot, Thierry Etcheberts, Sophie Descazeaux, Annie Boulain, Thierry Guillot, Marie-Madeleine Lescastreyres, Jean Darraspen,

Procurations : Henriette Dupré à Jean-François Lataste, Roland Ducamp à Francis Lahillade, Patrick Vilhem à Henri Descazeaux.

N'ont pas participé au vote : Bernard Dupont, Jean-Yves Gassie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement l'article L153-9 qui stipule que « *L'Établissement Public de coopération Intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée.* » ;

Vu les dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 136 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération de la commune de Labatut du 07 juillet 2014 prescrivant l'élaboration de PLU communal, fixant les objectifs ainsi que les modalités de concertation ;

Vu le débat organisé au sein du Conseil Municipal de la commune de Labatut du 29 mars 2016 sur les Orientations générales du PADD ;

Vu le débat organisé au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe sur les Orientations générales du PADD du 07 juin 2016 ;

Vu la réunion publique d'information à destination des habitants organisée le 14 novembre 2016 ;

Vu la délibération n°2018-87 du conseil communautaire en date du 19 juin 2018 présentant l'ensemble des propositions, informations, affichages et réunion publique, qui a été réalisé dans le cadre de la concertation, et le bilan de la concertation qui en a été établi ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2016/n°743 du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans issue de la fusion de la Communauté de communes de Pouillon et de la Communauté de communes du Pays d'Orthe au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2016-01-14-002 du 14 janvier 2016 du conseil municipal de la commune de Labatut demandant à la Communauté de communes du Pays d'Orthe de continuer la procédure de PLU ;

Vu la délibération n°2016-10 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe du 19 janvier 2016 actant la poursuite des procédures d'urbanisme en cours des communes de Hastings, Labatut, Saint Lon Les mines ;

Vu la délibération n°2016-177 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe en date du 13 décembre 2016 relative à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU et des PLU des communes dans le cadre de la nouvelle communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017-22 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 24 janvier 2017 relative à la poursuite de la procédure d'élaboration des PLU communaux dont celui de Labatut ;
Vu la délibération n°2018-087 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 19 juin 2018 tirant le bilan de la concertation du PLU ;
Vu la délibération n°2018-086 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 19 juin 2018 arrêtant le projet de PLU ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées recueillis lors de leur consultation du mois de juillet au mois d'octobre 2018 ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 22 octobre 2018 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'urbanisme de la commune de Labatut du 12 novembre 2018 au 13 décembre 2018 ;
Vu les différentes pièces composant le projet de PLU, le rapport de Présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes conformément au code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis favorable de la Mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 19 octobre 2018,
Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de Protection des espaces naturels Agricoles et Forestiers du 18 septembre 2018,
Considérant l'avis favorable de la DDTM du 23 octobre 2018,
Considérant l'avis favorable du conseil départemental du 28 septembre 2018,
Considérant l'avis favorable du SDIS du 23 juillet 2018,
Considérant l'avis favorable du SCoT du Pays d'Orthe du 08 octobre 2018,
Considérant que les autres personnes publiques associées ou consultées n'ont pas émis d'avis au plus tard 3 mois après notification du projet de plan, et que ces derniers sont réputés favorables,
Considérant l'enquête publique relative à la procédure de PLU du 12 novembre 2018 au 13 décembre 2018 qui s'est déroulée en mairie de Labatut et au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
Considérant les observations du public faites lors du passage à l'enquête publique de PLU,
Considérant le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur remis à la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
Considérant le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique.
Considérant les réponses apportées aux observations,
Considérant que les résultats de la consultation des personnes publique et de l'enquête publique nécessitent d'apporter quelques modifications mineures au PLU,
Considérant que les observations et modifications du PLU suite à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique ont été présentées et analysées en conférence des Maires en date du 26 mars 2019 et par le conseil communautaire et sont traitées en annexes jointe à la présente délibération.
Considérant que le projet de Plan local d'urbanisme, ainsi amendé, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme,

Après en en avoir débattu, le conseil communautaire, décide :

- **D'amender le Plan Local d'urbanisme en fonction des modifications issues des phases de consultation telles qu'exposées en annexe relatives aux observations des Personnes publiques Associées et aux observations et décisions issues de l'enquête publique de la présente délibération,**
- **D'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labatut, tel qu'il est annexé à la présente délibération,**

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes pendant un mois.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Pierre DUCARRE

